

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A DÉPOSER AVEC LA DEMANDE D'AIDE AESP

Aide pour l'emploi pérenne dans le secteur du spectacle
 Décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023


Accéder au barème de l'aide

PIECES JUSTIFICATIVES	PIECES ACCEPTÉES	FORMALISME ATTENDU
<p> Identité du dépositaire de la demande personne physique</p> <p>Il s'agit d'un justificatif servant à attester l'identité de la personne physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Carte nationale d'identité <input type="radio"/> Passeport <input type="radio"/> Titre de séjour <p>(*le permis de conduire n'est pas accepté)</p>	<p>La pièce d'identité doit être en cours de validité au jour de la demande. Le document doit être transmis recto verso. Les informations inscrites sur le document doivent être lisibles.</p>
<p> Identité du bénéficiaire personne morale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Extrait K-BIS 	
<p> Contrat de travail (CDI)</p> <p>Il s'agit du contrat de travail de l'artiste ou du technicien servant à justifier de l'embauche, la durée et la quotité de travail</p>		<p>CDI et CDD : Le contrat de travail doit comporter les éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification de la structure et du salarié • la fonction du salarié • la rémunération • la nature du contrat • la date de début et fin de contrat pour un CDD • la date de début de contrat pour un CDI • la quotité de travail • être signé des 2 parties (manuscrite ou électronique avec certificat d'authenticité)
<p> Contrat de travail (CDD)</p> <p>Il s'agit du contrat de travail de l'artiste ou du technicien servant à justifier de l'embauche, la durée et la quotité de travail. Dans le cas d'un contrat fractionné, il convient de déposer le contrat-cadre ou la promesse d'embauche prouvant que l'employeur s'est engagé vis-à-vis du salarié dans la durée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Contrat de travail <p> Si Contrat fractionné : contrat-cadre ou promesse d'embauche</p>	<p>Contrat fractionné : Le contrat-cadre ou la promesse d'embauche doivent spécifier l'ensemble des périodes au cours desquelles la structure s'engage à employer le salarié</p>